

COMMUNE DE LIMAY

Arrêté portant mise à jour du PLU 2015-26-06-A

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.123-13 et R.123-22,
VU la Délibération n°53/2009 du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 28 avril 2009,
VU l'arrêté n° 2015-31-03-A en, date du 26 mars 2015 portant mise à jour du PLU,
VU la Délibération n°4/2015 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2015 Instituant un périmètre d'étude et de sursis à statuer dans la zone d'activité économique d'intérêt communautaire des Hauts Reposoirs,
Considérant la nécessité d'inclure dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme le périmètre d'étude et de sursis à statuer précité,

ARRETE

- **Article 1 :** La mise à jour concerne le report sur le PLU du plan délimitant le périmètre d'étude et de sursis à statuer adopté par le Conseil Municipal.
- **Article 2 :** Le PLU de la commune de Limay est mis à jour à la date du présent arrêté.
- **Article 3 :** L'ensemble des documents concernant cette mise à jour est à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures habituelles.
- **Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.
- **Article 5 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- **Article 6 :** Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Département des Yvelines.
- **Article 7 :** une copie du présent arrêté sera transmise à la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin (CCCV), à la Direction Départementale des Yvelines à Versailles (DDTY), au Service Territorial d'Aménagement Nord de Magnanville (DDT-STAN), à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Seine Aval (AUDAS) et à l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA).

Fait à Limay, le 26 juin 2015



Le Maire,

Eric ROULOT

**DELIBERATION N° 4 / 2015
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 9 avril 2015

Sous la présidence de M. ROULOT, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. ROULOT – Mme BOURÉ – M. MPUNGA - M. BOUTRY - Mme BOCK – M. MAILLARD – M. ROUZIERE – Mme MARTINEZ- M. PROD’HOMME – Mme MORDELET – Mme DANGERVILLE – M. RUBANY – Mme MACKOWIACK – M. GAPTEAU - Mme LE ROUX – Mme TIFI MAMBI – M. JUMEL - Mme THIBOUST – M. BA – Mme CORDIER – M. CHALLANDE – M. MAISONNEUVE – M. DA PIEDADE OLIVEIRA – Mme DORÉ - M. BRAMS – Mme SIBAUD

ETAIENT EXCUSES et ONT DONNE PROCURATION : M. NEDJAR à Mme MARTINEZ – Mme SAINT-AMAUX à M. BOUTRY – M. BOURÉ à M. ROULOT – M. SAINT-AMAUX à Mme BOURÉ – Mme ZEMOURI à M. JUMEL

ETAIENT EXCUSÉES : Mme VERDIÈRE – Mme COUTURIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GAPTEAU

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES/ Pôle Aménagement du Territoire et grands projets

Objet : Instauration d’un périmètre d’étude et de sursis à statuer dans le cadre de l’extension de la Zone d’activité économique des Hauts Reposoirs, d’intérêt communautaire.

Monsieur Le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 18 juillet 1985,

VU le Code de l’urbanisme et notamment les articles L.111-10, R.111-47 et R.123-13,

VU le Plan Local d’Urbanisme de la commune de Limay approuvé le 28 avril 2009,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin (CCCV) en date du 5 février 2015,

VU l’étude de positionnement économique de l’AUDAS pour le compte de la CCCV réalisée en 2014,

VU le plan délimitant le périmètre de la Zone d'Activité Economique des Hauts Reposoirs et de son extension, terrains de 69 hectares concernés par l'opération, annexé à la présente délibération,

Considérant que pour garantir la cohérence de la réflexion autour de ce projet, il est nécessaire de valider par une délibération la possibilité de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation d'urbanisme susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

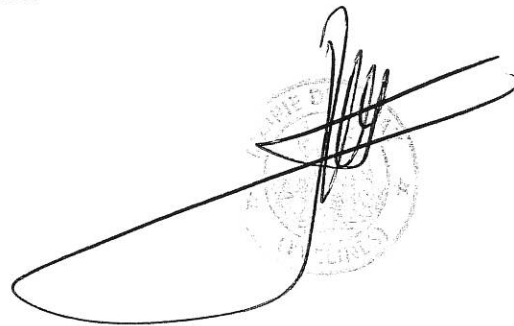
DECIDE à l'unanimité

D'INSTAURER un sursis à statuer sur le périmètre d'étude selon le plan précité,

DIT que la présente délibération cessera de produire ses effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement correspondante n'a pas été engagée,

PRECISE que le PLU fera l'objet d'un arrêté de mise à jour pour inclure dans ses annexes le périmètre d'étude et de sursis à statuer selon le plan précité.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

E. ROULOT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Instauration d'un périmètre d'étude et de sursis à statuer dans le cadre de l'extension de la zone d'activité économique des Hauts Reposoirs, d'intérêt communautaire

Date de transmission de l'acte : 17/04/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 20/04/2015

Numéro de l'acte : delib-4-2015 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20150417-delib-4-2015-DE

Date de décision : 17/04/2015

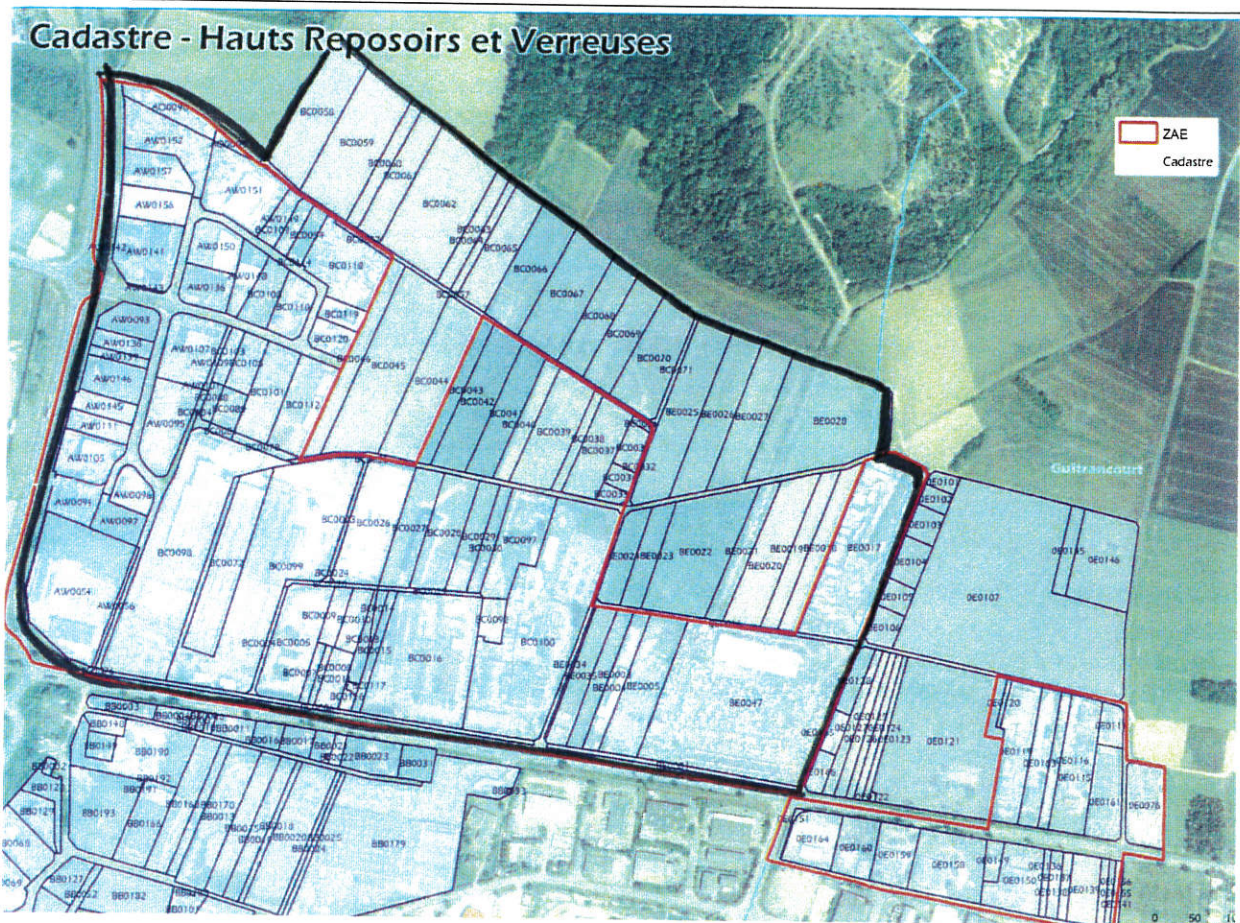
Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols



Périmètre de sursis à statuer dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Zone d'Activité Economique des Hauts Reposoirs



COMMUNE DE LIMAY

Arrêté portant mise à jour du PLU

2015-31-03-A

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.123-13 et R.123-22,
VU la Délibération n°53/2009 du Conseil Municipal approuvant le PLU en date du 28 avril 2009,
VU la Délibération n°86/2013 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2013 Instituant un périmètre d'étude et de sursis à statuer,
Considérant la nécessité d'inclure dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme le périmètre d'étude et de sursis à statuer précité,

ARRETE

- **Article 1 :** La mise à jour concerne le report sur le PLU du plan délimitant le périmètre d'étude et de sursis à statuer adopté par le Conseil Municipal.
- **Article 2 :** Le PLU de la commune de Limay est mis à jour à la date du présent arrêté.
- **Article 3 :** L'ensemble des documents concernant cette mise à jour est à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures habituelles.
- **Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.
- **Article 5 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- **Article 6 :** Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Département des Yvelines.
- **Article 7 :** une copie du présent arrêté sera transmise à la Direction Départementale des Yvelines à Versailles (DDTY), au Service Territorial d'Aménagement Nord de Magnanville (DDT-STAN), à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Seine Aval (AUDAS) et à l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA).

Fait à Limay, le 26 mars 2015



Le Maire,


ERIC ROULOT

2015-31-03-A

Identifiant FAST : ASCL_2_2015-03-31T09-10-17.00 (MI94418394)

Identifiant unique de l'acte :
078-217803352-20150331-2015-31-03-A-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant mise à jour du PLU.

Date de décision : Mar 31, 2015 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme

Acte :

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé	Date 31/03/15 à 09:10	Par <u>BERTIN Valérie</u>
Transmis	Date 31/03/15 à 09:10	Par <u>BERTIN Valérie</u>
Accusé de réception	Date 31/03/15 à 09:23	

Commune de Limay
5 avenue du Président Wilson
78520 LIMAY

DELIBERATION N° 86/2013
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 octobre 2013

Sous la présidence de M. ROULOT, Maire

Etaient présents : M. Roulot – M. Boutry – Mme Bock – M. Nedjar – M. Brams – Mme Couturier – M. Rouzière – Mme Répécaud – Mme Cizniar – Mme Sevestre – Mme Scheyder – M. Rubany – Mme Novella – M. Sedaminou - M. Odor – M. Medeira – M. Rose – M. Maillard – M. Moreau – M. Taurisson – M. Cognet.

Etaient excusés et ont donné procuration : Mme Bouré à Mme Couturier – Mme Normand à M. Maillard – Mme Boyer à M. Nedjar – M. Saint-Amaux à M. Medeira – M. Prod'homme à M. Rubany – Mme Maugand à M. Rose – M. Wagnac à Mme Rouzière – Mme Mahdaoui à Mme Sevestre – Mme Leroux à Mme Bock – M. Yajjou à Mme Répécaud – Mme Saint-Amaux à M. Boutry.

Etait absent : M. Demeestere.

Direction des Services Techniques/ Pôle Aménagement du Territoire et Grands Projets/ secteur Urbanisme

Objet : Instauration d'un périmètre d'étude et de sursis à statuer dans le cadre de l'opération d'aménagement du centre-ville.

Monsieur le Maire expose que :

Dans le cadre des réflexions en cours sur l'évolution du centre-ville, et afin de garantir la réalisation de ce projet de redynamisation de façon cohérente, intégrée et fonctionnelle, il est devenu essentiel de définir aujourd'hui un périmètre d'étude dans lequel la ville doit pouvoir maîtriser l'aménagement.

Une première étape en ce sens a été validée par la mise en place d'une convention d'action foncière entre la Ville et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (E.P.F.Y.) le 23/11/2011 dont le but est d'assurer la maîtrise foncière de ce secteur.

Pour renforcer cette maîtrise, il convient de définir un périmètre d'étude (qui reprendra celui validé dans la convention) et d'instaurer un sursis à statuer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi du 18 juillet 1985,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.111-10, R.111-47 et R.123-13,
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Limay approuvé le 28 avril 2009,
VU la convention d'action foncière pour la réalisation de projets urbains entre la commune de Limay et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines du 23/11/2011,
VU l'étude urbaine et paysagère du centre-ville réalisée par Urbicus en mai 2012,
VU le plan délimitant le périmètre des terrains concernés par l'opération, annexé à la présente délibération,

Considérant que l'opération de redynamisation du centre-ville constitue un projet majeur pour la commune de réalisation de logements, d'équipements, de commerces et de services ainsi que de circulation,

Considérant qu'afin de garantir la réalisation de ce projet de façon cohérente, intégrée et fonctionnelle, il est devenu essentiel de définir aujourd'hui un périmètre d'étude dans lequel la ville doit pouvoir maîtriser l'aménagement, et d'instaurer un sursis à statuer.

Considérant qu'un premier périmètre d'une superficie de 16 687 m² a été défini dans la convention d'action foncière entre la Ville et l'E.P.F.Y. le 23/11/2011 dont le but est d'assurer la maîtrise foncière de ce secteur,

Considérant que des réunions publiques de présentation du projet centre-ville ont été organisées les 16 mai et 6 juin 2013,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 29 voix pour et 3 voix contre

D'INSTAURER un sursis à statuer sur le périmètre d'étude sur le site du centre-ville selon le plan précité,

DIT que la présente délibération cessera de produire ses effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement correspondante n'a pas été engagée,

PRECISE que le PLU fera l'objet d'un arrêté de mise à jour pour inclure dans ses annexes le périmètre d'étude et de sursis à statuer selon le plan précité.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.



Pour le Maire empêché,
La première adjointe,
D. Bouré

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Direction des Services Techniques
Pôle Aménagement du Territoire et Grands Projets

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Objet :

Affichage de l’arrêté d’instauration du périmètre centre-ville en date du 31 mars 2015 n° 2015-31-03-A à Limay.


Le Maire soussigné certifie :

Avoir affiché le 31 mars 2015 pendant une durée de minimum un mois,

Une copie de l’arrêté municipal du 31 mars 2015 n° 2015-31-03-A, mise à jour du PLU.

- A l’adresse 80, Rue des Coutures.

Fait à Limay, le 30 avril 2015.


Le Maire,
VILLE ROULOT
